



DCM DU 16 NOVEMBRE 2023

Dossier suivi par :

Direction générale

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.283

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 16 novembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 9 novembre 2023 - **Date d'affichage** : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

6 excusés : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET et Mesdames Julie AUBAUD, Laëtitia NOEL et Elsa ROUSSEL.

4 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Anne VIOT) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
PROGRAMME LOCATIF SOCIAL ESPACIL HABITAT LOT 1 A 30 – LA PRETAIS

VU les articles L 2252-1 à L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la délibération 2023.248 en date du 28 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le contrat de Prêt n° 148524 signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT la demande de précision complémentaire formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations à réception de la délibération exécutoire 2023.248 du 28 septembre 2023 ;

ESPACIL HABITAT livrera prochainement un programme locatif social de 24 nouveaux logements, lots n°1 à 30, situés 28-29 rue Jean Monnet à Liffré. Dans le cadre du financement de ce programme, ESPACIL HABITAT SA HLM a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors de la dernière réunion de Conseil municipal, un accord a été émis quant à la garantie d'emprunt sollicitée par ESPACIL HABITAT SA HLM sur ce programme. Considérant la demande de précision complémentaire formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations suite à la réception de la délibération 2023.248 du 28 septembre 2023, il est précisé :

Article 1

L'assemblée délibérante de la Commune de Liffré accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 917 300 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°148524 ci-joint et constitué de 6 lignes du prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 917 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de l'emprunt à hauteur de 100% selon les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

